



VILLE DE GIF

DAST – GR/SB
N° 2022 – n° A 472

**Arrêté du maire
portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
Avenue du Général Leclerc**

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDÉRANT** que l'entreprise TPE – 2 rue Hélène Boucher – 91460 MARCOUSSIS, doit réaliser des travaux d'assainissement, du lundi 5 décembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023, au droit du 145 C avenue du Général Leclerc,
- **CONSIDÉRANT** qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 5 décembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023, l'entreprise TPE réalisera des travaux d'assainissement, au droit du 145 C avenue du Général Leclerc. La circulation automobile sera maintenue et impérativement réglementée manuellement par le personnel de l'entreprise muni de piquets K10 de 9 heures 30 à 17 heures. La fouille devra être fermée en enrobé à froid chaque soir. L'emprise des travaux sera égale ou inférieure à 2 mètres et la vitesse sera limitée à 30 km/heure. Le stationnement sur les accotements et les trottoirs sera strictement interdit.

Article 2 : La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue en permanence par la mise en place d'une déviation sécurisée.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à la préfecture de l'Essonne, à la trésorerie principale d'Orsay,
- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **01 DEC. 2022**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise TPE,
- annexée au registre des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **01 DEC. 2022**

Le maire,

Michel BOURNAT



Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

Mairie de GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr